

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-et-un février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Flayat, sous la présidence de M. Patrick MOUNAUD, Maire.

Date de convocation : 14 février 2025

**Présents** P. MOUNAUD, Maire – J.L. VERGNE adjt - N. VILLETTELLE adjt. - JY HOUARD adjt - E.BERNARD - G. ANDANSON - MH. MICHON - A. DUTHEIL - L. GAYET - C.MUGNIER

**Pouvoirs** :

**Excusés** : E. MASCRIER

**Absents** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : **J-L VERGNE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

**I) Objet : Approbation du PV de la réunion du 29 novembre 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance. Une remarque a été faite par Mme Michon sur une des questions diverses concernant le tilleul de l'école, il ne s'agissait pas d'une inquiétude mais d'une alerte. Elle considère cependant que ceci n'implique pas une modification du PV.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

**II) Compte Financière Unique (CFU 2024) budget principal et annexe :**

La commune de Flayat a demandé de basculer en CFU dès l'année 2025.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Monsieur le maire présente aussi le compte-rendu de la commission des finances qui s'est tenue le 11 février 2025. Il est constaté que les recettes de fonctionnement restent en progression régulière. Ceci résulte essentiellement de la hausse des dotations de l'Etat, ainsi que de la prime d'immobilisation du

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

projet agrivoltaïque de Chicheix. Les dépenses restent globalement constantes sur les 5 dernières années, et la croissance de cette année résulte essentiellement de la croissance de la contribution de la commune au bassin scolaire pour cette année. Ceci permet d'avoir un très bon résultat de fonctionnement qui consolide nos possibilités d'investissement pour l'avenir.

En ce qui concerne les investissements, ils sont restés faibles cette année afin de se préparer à un investissement plus important en 2025 si nous obtenons les subventions.

En ce qui concerne les emprunts, le niveau des remboursements continue à baisser puisque nous n'avons pas fait de nouvel emprunt depuis 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Vu le Code des juridictions financières ;  
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
 VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu le Compte Financier Unique de la commune de Flayat du budget principal et le budget annexe ;  
 Considérant les éléments résumés ci-après :

#### BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 002-001		78 155,85 €	176 599,34 €	
Opérations de l'exercice	290 480,31 €	473 028,52 €	136 754,46 €	211 356,12 €
Totaux	290 480,31 €	551 184,37 €	313 353,80 €	211 356,12 €
Résultats de clôture		<b>260 704,06 €</b>	<b>101 997,68 €</b>	
Restes à réaliser			66 442,23 €	5 915,89 €
Totaux cumulés			168 439,91 €	5 915,89 €
<b>Résultats définitifs</b>		<b>260 704,06 €</b>	<b>162 524,02 €</b>	

#### BUDGET ANNEXE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 002-001		1 640,00 €	0,00 €	
Opérations de l'exercice	550,00 €	890,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	550,00 €	2 530,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de clôture		<b>1 980,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Restes à réaliser			0,00 €	
Totaux cumulés			0,00 €	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 980,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget annexe et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Sur le compte financier unique du budget principal et annexe de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire :

- **ADOPTÉ** le compte financier unique 2024 du budget principal et du budget annexe
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024, en vue de leur transmission en préfecture et au trésor public.

#### III) Affectation des résultats 2024

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) des budgets, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Budget Principal	Budget PF
Restes à réaliser dépenses 2024	66 442,23	0,00
Restes à réaliser recettes 2024	5 915,89	0,00
<b>Restes à réaliser net (1)</b>	<b>-60 526,34</b>	<b>0,00</b>
Dépenses d'investissement 2024	136 754,46	0,00
Recettes d'investissement 2024	211 356,12	0,00
<b>Solde d'exécution SI de l'exercice</b>	<b>74 601,66</b>	<b>0,00</b>
001 (sur Budget N-1, en recette ou dépense)	-176 599,34	0,00
<b>Solde d'exécution cumulé Section Invest. (2)</b>	<b>-101 997,68</b>	<b>0,00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT Section Invest. (1+2)</b>	<b>-162 524,02</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de fonctionnement 2024	290 480,31	550,00
Recettes de fonctionnement 2024	473 028,52	890,00
<b>Résultat de l'exercice Section Fonctionnement (3)</b>	<b>182 548,21</b>	<b>340,00</b>
002 (sur Budget N-1, en recette ou dépense) (4)	78 155,85	1 640,00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (3+4)</b>	<b>260 704,06</b>	<b>1 980,00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER SUITE CLOTURE BUDGET ANNEXE</b>	<b>262 684,06</b>	

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

AFFECTATION SUR BUDGET 2024	
Couverture du besoin de financement de la SI	162 524,02
Report au 001 - Budget 2025 (en recette ou dépense)	-101 997,68
Report au 002 - Budget 2025 (en recette ou dépense) = Résultat de fonct à affecter - Besoin de Financement	100 160,04
Compte 1068 - budget 2025	162 524,02

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

**Fonctionnement** :

- Compte 002 : 100 160.04 €

**Investissement** :

- Compte 001 : - 101 997.68 €
- Compte 1068 : 162 524.02 €

#### IV) Vote du budget 2025

M. le Maire présente le budget 2025. Il reste classique et bien maîtrisé pour la partie de fonctionnement et permet de faire un virement important sur le budget d'investissement. Le budget d'investissement est principalement orienté sur le projet de construction du bâtiment socio-culturel et sportif. Une étude a été demandée à la direction départementale des finances et transmise aux conseillers municipaux. Elle indique que le projet peut être conduit par notre commune dans la mesure où la subvention DETR sera attribuée, mais il sera bien sûr facilité si la subvention de la Région est attribuée et encore plus avec celle du Centre National de la Musique. Nous attendons donc ces réponses avant de lancer le projet. En ce qui concerne la nécessité d'emprunt, le rapport propose un emprunt à court terme qui permettrait d'attendre le remboursement de la TVA et un emprunt à plus long terme pour le reste. Ceci limiterait moins nos capacités d'investissement dans les années à venir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le budget 2025 comme suit :

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	107 690,00	Résultat reporté 002	100 160,04
012 - Charges de personnel	95 000,00	70 - Produits de services	15 600,00
014 - Attribution de compensation	38 000,00	73 - Impôts locaux	149 000,00
65 - Autres charges de gestion courant	77 000,00	74 - Dotations, subventions et participations	177 435,98
66 - Intérêts	3 500,00	75 - Autres produits de gestion courantes	76 248,98
67 - Charges exceptionnelles	500,00	78 - Reprise provisions	362,00
68 - Dotations aux amortissements	1 201,00		
Virement à la section d'investissement 023	195 916,00		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>518 807,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>518 807,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Résultat reporté 001	101 997,68	Virement à la section d'investissement	195 916,00
Opération 64 - Bâtiment socioculturel	1 164 882,00	Excédant capitalisé : 1068	162 524,02
Opération 52 - bâtiments communaux (perrière)	6 250,00	FCTVA	5 656,62
Opération 51 - Matériel	3 400,00	13 - Subventions d'équipement	647 965,00
Opération 53 - Voirie communale	9 382,39	16 - Emprunts et dettes assimilées	372 355,99
Opération 67 - Centre secours Crocq	5 130,22	40 - Amortissement subvention équipement versée	201,00
16 - Emprunts et cautionnement	42 050,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

Immobilisations corporelles en cours - 231	33 442,48	41 - Opérations patrimoniales	32 442,48
Restes à Réaliser 2024	66 442,23	Restes à réaliser 2024	5 915,89
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 432 977,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 432 977,00</b>

#### V) Vote des taux d'imposition – Année 2025

La commission des finances, s'étant réunie pour travailler sur le budget 2025, propose de garder les taux des taxes comme l'année précédente. En effet, une augmentation faible, mais régulière avait été mise en œuvre ces dernières années, mais les impôts dont nous allons bénéficier sur l'activité du parc photovoltaïque de Bressol nous permet de ne pas augmenter les impôts cette année. Ils restent donc au niveau de l'an passé, soit :

Détail	Taux votés 2025
Foncier Bâti	37.35 %
Foncier Non Bâti	50.37 %
Taxe d'Habitation	8.63 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition 2025 comme annoncé ci-dessus.

#### VI) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### VII) Attribution de subventions aux associations

Après avoir examiné l'ensemble des demandes des associations pour cette année 2025, les projets de subvention suivants sont proposés :

Associations Flayatoises		
ASSOCIATION	subv. Sollicité 2025	subv. Accordée 2025
Sporting Club de Flayat	Dossier pas reçu	
Foyer Rural	700	700
A.C.C.A.	400	250
Les Genêts d'Or	300	300
Pays Sage	1000	1000
Amicale des Anciens footeux	400	400
Espace Associatif A. Fauriaux	1450	1450
MAM Les BiBinous	600	600
Les Archers Flayatois	700	700

Les membres des conseils d'administration de certaines associations se sont retirés au moment du vote concernant ces associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve :**

- A l'unanimité des présents :
  - Foyer Rural 700 €
  - ACCA 250 €
  - Les Genêts d'Or 300 €
  - Les Archers Flayatois 700 €
  - L'Espace associatif 1 450 €

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

- A 9 voix Pour :
  - Amicale des Anciens footballeurs      400 €  
Nelly VILLETELLE n'a pas pris part au vote puisqu'elle est administratrice.
  - Les Bibinous      600 €  
Marie-Hélène MICHON n'a pas pris part au vote puisqu'elle est administratrice.
- A 8 voix Pour :
  - Pays Sage      1 000 €  
Marie-Hélène MICHON et Jean-Yves HOUARD n'ont pas pris part au vote puisqu'ils sont administrateurs

#### **VIII) Approbation du Projet Educatif De Territoire 2024 - 2027.**

Monsieur le maire expose le Projet Educatif De Territoire au conseil municipal. Il rappelle que l'objectif du PEDT est d'assurer une cohérence et une continuité dans les trois temps qui composent la journée de l'enfant : le temps extrascolaire, le temps scolaire et le temps périscolaire. Le respect du rythme de l'enfant est au cœur du PEDT tant en ce qui concerne les objectifs que le contenu et l'organisation des activités proposées.

Les objectifs éducatifs du PEDT sont essentiellement :

- Favoriser le « vivre ensemble » et la vie en collectivité
- Développer l'autonomie et le sens des responsabilités des enfants
- Faire découvrir aux enfants leur territoire et son environnement
- Faire découvrir aux enfants des activités nouvelles.

Le public concerné par ce Projet Éducatif Territorial est constitué des enfants scolarisés dans ces six établissements scolaires à la rentrée 2024 :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	EFFECTIFS RENTRÉE 2024
ÉCOLE MATERNELLE DE MÉRINCHAL	18
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MÉRINCHAL	23
ÉCOLE PRIMAIRE DE FLAYAT	20
ÉCOLE MATERNELLE DE CROCQ	20
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CROCQ	66
<b><u>EFFECTIF ÉCOLES</u></b>	<b><u>147</u></b>
COLLÈGE DE CROCQ	95
<b><u>EFFECTIF TOTAL</u></b>	<b><u>242</u></b>

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

Le Projet Éducatif Territorial sera mis en place pour une durée de trois ans (2024-2027) avec possibilité de modification chaque année à la suite de l'évaluation de l'année écoulée par le Comité de Pilotage. L'action de ce PEDT se concentre sur les périodes scolaires et périscolaires. Les périodes extrascolaires sont une compétence intercommunale.

Les jours d'école, la gestion du périscolaire est à la charge de chaque commune. Des employés municipaux assurent l'accueil des enfants dans le cadre de garderies et temps méridiens.

Le mercredi, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est porté par ce PEDT.

Actuellement, l'accueil est organisé sur la commune de Flayat, dans les locaux de l'école primaire.

Des animations sont ponctuellement organisées sur la commune de Mérinchal, dans le but de développer d'avantage d'animations sur le territoire.

L'ALSH Périscolaire des Galopins est encadré par la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, ce qui crée les conditions favorables au développement et à l'épanouissement des enfants du territoire au travers d'activités éducatives et ludiques.

Le fonctionnement est assuré par une équipe d'animation constituée d'un Directeur diplômé du BP JEPS LTP, ainsi qu'un Animateur diplômé du BAFA.

Le Programme d'Animation s'articule par périodes scolaires et est enrichi par la présence de partenaires éducatifs locaux.

Cet accueil, par le biais du présent PEDT, s'inscrit dans le Plan Mercredi porté par le gouvernement qui permet de se doter de moyens supplémentaires.

CONSIDERANT que le PEDT est un outil indispensable à la cohérence des projets éducatifs des acteurs du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 551-1 et R. 6551-13 et D. 521-12 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

VU le rapport de M. le Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Educatif de Territoire 2024-2027 tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures utiles à la bonne mise en œuvre du PEDT, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

#### **IX) Contribution inauguration de l'Archipel**

M. le Maire expose la demande de contribution de l'équipe de l'Archipel du 12 juillet 2025 à Aubusson devant le Théâtre Jean Lurçat, pour célébrer la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).

Afin de garantir la réussite de cet événement ils sollicitent notre soutien financier. La ville d'Aubusson, en tant qu'hôte de la soirée, a d'ores et déjà décidé de contribuer à hauteur de 3 000 € ainsi que de mettre à disposition des moyens humains, techniques et logistiques. Les subventions attribuées par l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de La Creuse participeront également à l'élaboration de cette soirée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de subventionner l'Archipel à hauteur de **250 euros** et d'adhérer à hauteur de **50 euros**.

#### **X) Dénomination référent forêt**

Suite à la demande de Monsieur Philippe BRUGERE, Président de du PNR de Millevaches en date du 23 janvier 2025, Monsieur le Maire expose que la forêt notamment la forêt publique, contribue à la qualité de vie et à l'environnement de la population. Elle joue un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et la protection contre les risques naturels. La production de bois, caractéristique forte de notre territoire, en fait en outre un espace économique essentiel au service du développement local et du développement de la filière bois nationale.

Les élus locaux ont de multiples rôles sur les questions forestières : propriétaire forestier, aménageur du territoire, responsable des risques, maître d'ouvrage public. Ils sont l'interface directe entre les habitants et les acteurs du monde forestier.

Au regard de ces enjeux, dans le cadre de la Charte Forestière de territoire, que le PNR de Millevaches anime avec le concours de partenaires, est prévue la constitution d'un réseau d'élus référents Forêt. L'objectif de ce réseau des élus référents est d'accompagner les communes et les élus dans leurs rôles vis-à-vis de la forêt et du bois, et de leur apporter les informations et outils pour intervenir.

Afin de parvenir à la constitution de ce réseau, il est proposé la désignation d'au moins un élu référent Forêt par commune. Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'enjeu 1 « Une culture forestière partagée » de la Charte Forestière de Territoire (2022-2027).

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE M. Lionel GAYET** en tant qu'élue référent communal forêt/Bois.

#### **XI) Versement des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 aout 2024 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide d'allouer** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :  
M. GAYET Lionel conseiller municipal délégué par arrêté municipal en date du 17 février 2025 au **taux de 1.69 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

#### **Annexe à la délibération 2025-10**

#### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

Population totale (lors du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal 2021): < 500 habitants

#### **Indemnités du maire :**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
-------------------------------	---	-----------------------------

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

MOUNAUD Patrick	22.1	908.42
-----------------	------	--------

#### **Indemnités des adjoints et / ou conseillers municipaux :**

Nom et prénom des bénéficiaires	Qualité (adjoint, conseiller municipal délégué, conseiller municipal)	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 2)	Total brut mensuel en Euros
VERGNE Jean-Luc	1 <sup>er</sup> adjoint	6.63	272.53
VILLETELLE Nelly	2 <sup>ème</sup> adjoint	6.63	272.53
HOUARD Jean-Yves	3 <sup>ème</sup> adjoint	6.63	272.53
GAYET Lionel	Elu avec délégation	1.69	69.50

#### **XII) Désignation de 4 délégués titulaire et de 4 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Bassin Scolaire de Flayat :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission en raison d'une charge importante de travail de la Présidente du Bassin scolaire, Mme Michon, il y a lieu de modifier les délégués titulaire et suppléants afin de procéder à une nouvelle élection du bureau lors du prochain conseil du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### **- DESIGNER :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOUNAUD Patrick	MICHON Marie-Hélène
VERGNE Jean-Luc	HOUARD Jean-Yves
MUGNIER Christine	GAYET Lionel
DUTHEIL Alain	VILLETELLE Nelly

#### **XIII) Vente d'une partie de la parcelle ZO 072**

M. le Maire rappelle qu'afin d'acquérir le terrain cadastré ZO 072 (ancien numérotage), la commune s'était engagée le 07 décembre 2023, auprès des agriculteurs qui exploitaient ladite parcelle, à leur vendre une partie du terrain une fois que la vente aurait été finalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le document d'arpentage dressé par le cabinet de géo-conception en date du 25.02.2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire du terrain à partir du le 12 décembre 2024 et que le bornage a été validé comme suit :

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

- Parcelle N° ZO 145 avec une surface de 37a 20ca (3 720 m<sup>2</sup>)
- Parcelle N°ZO 144 avec une surface de 56a 80ca (5 680 m<sup>2</sup>)

Il est proposé de vendre le terrain cadastré ZO 145 de 37a 20ca (3 720 m<sup>2</sup>) à M. FAURE François et Mme MAURINET Carine pour un prix de 5 000 euros.

Mme Michon exprime son étonnement sur le fait que le prix de vente proposé soit inférieur proportionnellement au prix d'achat du terrain. Monsieur le Maire indique que nos prédécesseurs ont souhaité acquérir ce terrain depuis plus de 70 ans sans pouvoir aboutir. La négociation avec les agriculteurs locataires de ce terrain avait retenu ce prix alors qu'ils pouvaient refuser la vente et ceci lui apparaît tout à fait raisonnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention (M-H MICHON),

- **VALIDE** la vente de ce terrain
- **FIXE** le prix de cette vente à 5 000 euros
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **XIV) Demande d'achat des parcelles B894 et B328 :**

M. le Maire rappelle que les parcelles B894 et B328 ont fait l'objet d'une procédure de bien sans maître et elles ont été incorporées dans le patrimoine privé communal par arrêté du 18 décembre 2023 et du 02 décembre 2024.

Une annonce a été publiée afin de recevoir des projets qui bénéficieraient au développement de la commune. Plusieurs visites ont été faites et deux candidatures ont été envoyées en mairie. Suite à un désistement, il reste une seule candidature, celle de M. Aladin BIN RABHA, pour un projet de rénovation du bâtiment et de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, 1 dossier a été retenu : le dossier de Monsieur Aladin BIN RABHA, qui a été retenu pour un prix de cession de 5 000 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix du candidat retenu et son offre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du candidat, à savoir Monsieur BIN RABHA, sous réserve que la construction soit rénovée dans les 2 ans à compter de la date d'achat et que le bien soit proposée à la location, comme l'a proposé le futur acquéreur.

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

- **APPROUVE** la cession amiable, des biens section B894 et B328, au prix de 5 000€ net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente ;

#### **XV) Vente terrain cadastré ZO 079 :**

Le Maire expose au conseil municipal que le terrain cadastré ZO 079 qui a intégré le patrimoine de la commune suite à une procédure « bien sans maître » pourra être mis en vente une fois la publication d'acte faite. Le terrain a une surface de 1315 m<sup>2</sup> au total. Il est rappelé que ce terrain est constructible et qu'il pourra favoriser l'installation de nouveaux habitants. Le futur acquéreur devra s'engager sur un projet de construction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de commencer les démarches à faire pour mettre en vente la parcelle ZO 079 au prix de **1 500 €**.

#### **XVI) Demande d'achat des parcelle ZY 18 Lépinas :**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de M. Chambragne sollicitant l'achat d'une parcelle cadastrée ZY 18 d'une surface de 3 904 m<sup>2</sup>.

Considérant que la commune n'a procédé à aucun travaux d'entretien ou de valorisation sur cette parcelle, il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section ZY n° 18 d'une surface de 39a 4ca au prix de 600 €.

Mme Michon indique qu'après s'être rendu sur ce terrain, elle regrette que la commune se sépare de ce terrain qui est boisé et qui présente une valeur écologique.

M. le Maire indique qu'il souhaite soutenir l'activité des agriculteurs qui sont une force essentielle de l'activité économique de notre commune. La valeur du bois présent sur cette parcelle lui paraît peu importante. D'autre part, nous nous attachons à exploiter de la meilleure manière 50 ha de forêt qui lui paraît avoir plus d'importance d'un point de vue écologique que ce taillis de moins d'1/2 ha.

D'autres questions n'étant pas soulevé, il est procédé au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 1 voix contre (M-H. MICHON) et 1 abstention (L. GAYET) :

- **APPROUVE** la cession amiable, du terrain section ZY 18, au prix de **600 €** net vendeur, hors cout de publication ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente ;

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 février 2025

#### **XVII) Demande d'achat d'une partie du terrain cadastrée ZO72 :**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mesdames PABIOT sollicitant l'achat d'une bande de 3 mètres de la parcelle anciennement cadastrée ZO 72.

La demande de Mme PABIOT ne correspondant pas au contenu d'une réunion, organisée préalablement, il est décidé de reporter le vote et d'organiser avec Mesdames PABIOT une nouvelle réunion qui permette de trouver une solution qui convienne à toutes les parties.

#### Questions diverses :

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables :**

La DDT a informé la mairie que ces zones ont bien été rentrées par leur services dans le portail cartographique national et transmis au comité régional de l'énergie. Elles seront intégrées dans l'arrêté préfectoral qui actera les zones d'accélération en Creuse.

- **Formation porte drapeau :**

Suite à la dissolution de l'association des anciens combattants de Flayat et à une proposition de formation pour les élus sur le porte-drapeau, le maire indique que des formations sont proposées pour cette fonction.

- **Chapiteaux :**

Les chapiteaux de la Communauté de Communes ont été achetés par la commune de Crocq. Après une rencontre entre les maires, une proposition de location de ces chapiteaux va être faite prochainement par la commune de Crocq pour les associations de la commune de Flayat.

- **Vente du local commercial sur Flayat appartenant à la Communauté de Commune Marche et Combraille en Aquitaine :**

Suite aux différents échanges entre la Communauté de Communes et l'exploitant du commerce, une proposition d'achat du local a été faite et doit être délibérée par la Communauté de Communes dans les prochaines semaines.

Le projet permettra l'ouverture d'un nouveau commerce sur notre commune ainsi qu'un logement supplémentaire qui sera mise en location.

- **Projet de bâtiment avec toiture photovoltaïque dans la Zone Artisanale :**

La construction d'un atelier communal dans la ZA pourrait être envisagée. Des contacts vont être pris avec la CUMA pour le stockage de leur matériel agricole afin de voir si un intérêt commun peut être trouvé.

- **Commission de sécurité dans la salle de fêtes :**

Suite au passage de la commission de sécurité lors de la vérification de la salle de fêtes, il a été dit que la commune peut demander la fermeture des locaux en tant que salle des fêtes et peut faire la demande d'ouverture d'une salle de sport qui peut accueillir jusqu'à 19 personnes. Cela

## COMMUNE DE FLAYAT

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

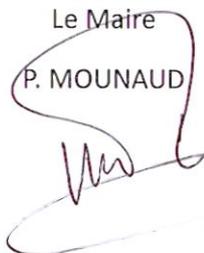
SEANCE DU 21 février 2025

permettrait d'organiser certaines activités, et il n'y a aurait pas besoin de faire des travaux de sécurité dans l'immédiat.

- **Départ adjoint technique :**  
Un employé communal démissionne de son poste d'adjoint technique pour intégrer une autre commune.
- **Maison Simonet :**  
La maison acquise lors de la procédure de bien sans maître est en train d'être vidée. La mairie a sollicité des brocanteurs pour l'acquisition des biens qui peuvent être valorisés. Les offres reçues seront examinées prochainement.

La séance est levée à 22h10

- **Présentation du nouveau gendarme référent pour notre commune :** A l'issue du conseil municipal, un échange entre les élus et le nouveau gendarme référent de la brigade de la Courtine pour notre commune a pu avoir lieu.

Le Maire  
P. MOUNAUD  




Le secrétaire de séance  
J-L VERGNE  
